



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/21694  
3 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Comme suite aux lettres que nous vous avons adressées précédemment pour vous informer des pratiques contraires à toutes les règles du droit international auxquelles se livrent les autorités d'occupation iraqiennes au Koweït, et sur la base des informations confirmées qui nous ont été fournies par le Gouvernement koweïtien, nous tenons à vous informer d'un fait sans précédent dans l'histoire : les autorités d'occupation iraqiennes ont procédé dans l'Etat du Koweït à un pillage en règle dont il est impossible de donner une description ou de dresser un bilan précis. En effet, tout le patrimoine de l'Etat du Koweït, y compris les biens de l'Etat, des sociétés publiques et privées et des particuliers, les habitations, les usines, les entrepôts, les hôpitaux, les instituts scientifiques, les écoles et les universités, a été littéralement mis à sac sous la supervision minutieusement planifiée des autorités d'occupation iraqiennes, car le démantèlement et le transport d'une grande partie des biens emportés nécessitaient un savoir-faire technique qui n'était pas à la portée de tous et exigeaient l'intervention de spécialistes.

Ce qui a été commis au Koweït n'est autre qu'une opération de brigandage armé menée par un Etat qui a utilisé à cet effet tous les moyens militaires, policiers et techniques dont il disposait. La liste ci-après donne une idée approximative de l'étendue du pillage et des déprédations commis par les autorités d'occupation iraqiennes au Koweït.

1. Saisie de matériels divers et de munitions appartenant à l'armée koweïtienne, des machines équipant les ateliers des forces aériennes, terrestres et navales; d'avions militaires et de navires de la marine koweïtienne ainsi que d'uniformes et autres équipements militaires.

2. Saisie de nombreux avions civils appartenant à la compagnie aérienne koweïtienne, qui ont été transférés à Bagdad; vol de tout le matériel et de toutes les pièces détachées qui se trouvaient dans les ateliers de la compagnie ainsi que de son matériel de bureau et de ses ordinateurs.

3. Pillage des entrepôts du Croissant Rouge koweïtien et transfert à Bagdad des vivres, des fournitures médicales et des tentes, destinées à l'aide aux pays sinistrés, qui y étaient entreposés.

4. Vol de tous les produits alimentaires et de toutes les fournitures médicales entreposés dans les magasins de l'Etat et dans les magasins publics et privés, ainsi que dans les épiceries et les pharmacies, et leur transfert à Bagdad dès les premiers jours de l'invasion.

5. Vol de tout le matériel et des véhicules de toutes marques entreposés chez des concessionnaires et leur transport à Bagdad sur des camions spécialement affrétés; des particuliers ont même été dépossédés de leur voiture sur la route sous la menace des armes. En outre, toutes les pièces de rechange qui se trouvaient dans les magasins des concessionnaires susmentionnés ont été volées.

6. Mise à sac des bijouteries et des joailleries.

7. Pillage des établissements financiers et des banques, et transfert à Bagdad de tous leurs liquidités et dépôts, ainsi que du contenu de leurs coffres.

8. Mise à sac des locaux commerciaux (magasins de vêtements, d'ustensiles ménagers, d'appareils électriques et de matériel sanitaire).

9. Pillage des imprimeries de l'Etat, qui ont été vidées de tout leur équipement, fournitures, mobilier et matériel de bureau.

10. Vol du matériel, des fournitures et des ordinateurs dans les imprimeries des journaux et sociétés locaux.

11. Tout l'équipement du port de Shueikh (grues géantes, élévateurs à fourches, etc.), a été enlevé ainsi que les marchandises qui se trouvaient dans ses entrepôts.

12. Pillage de tous les ministères et de tous les organismes et administrations publics, qui ont été vidés de tout leur matériel de bureau, fournitures et ordinateurs.

13. ~~Vol des réverbères éclairant les autoroutes et des feux de signalisation électroniques.~~

14. ~~Démantèlement et vol des transformateurs électriques et de certains centraux téléphoniques.~~

15. Mise à sac des entrepôts d'oléoducs.

16. Vol de tout le matériel et des pièces détachées des sociétés pétrolières et de la Société nationale du pétrole ainsi que des pièces détachées des raffineries.

17. Pillage des entrepôts du Ministère des eaux et de l'électricité, et vol des conduites d'eau qui s'y trouvaient.

18. Saisie du mobilier et du matériel de tous les laboratoires et facultés de l'Université du Koweït ainsi que de tous leurs instruments scientifiques modernes, ordinateurs et matériel de bureau.

19. Vol de tous les équipements des hôpitaux et cliniques privées, y compris des appareils ultramodernes de radiographie, de diagnostic et d'analyse; vol des produits et du matériel qui se trouvaient dans les entrepôts du Ministère de la santé publique et de la Société koweïtienne des produits pharmaceutiques, notamment des médicaments et des instruments modernes à l'état neuf, dont certains avaient coûté plus de 20 millions de dinars koweïtiens.

20. Expulsion de tous les malades des hôpitaux pour faire place aux blessés de l'armée iraquienne.

21. Saisie des appareils qui se trouvaient au Ministère de l'information ainsi que dans les studios de la télévision et de la radio et des archives de cette institution, qui comptaient parmi les plus riches du Moyen-Orient et qui contenaient des enregistrements rares et des oeuvres d'une valeur inestimable faisant partie du patrimoine koweïtien.

22. Vol du mobilier, des installations et des appareils scientifiques ultramodernes de l'Institut koweïtien des sciences appliquées et de la recherche scientifique.

23. Pillage du cheptel du pays dans les fermes étatiques et privées, et vol des animaux du parc zoologique.

24. Pillage d'un grand nombre de domiciles privés et de toutes les résidences de la famille royale et des hautes personnalités de l'Etat, qui ont été vidées de tous les meubles, appareils, bibelots et bijoux qui s'y trouvaient.

25. Vol du mobilier et du matériel des écoles et des établissements d'enseignement.

26. Démantèlement et transfert à Bagdad de toutes les installations des parcs d'attractions et de loisirs de la ville de Koweït, qui comptaient parmi les meilleurs du Moyen-Orient.

27. Installation d'un grand nombre de familles iraqiennes au Koweït, dans le but de modifier la composition démographique du pays.

28. Démantèlement et vol du matériel de toutes les boulangeries modernes automatisées.

29. Incendie de tous les locaux pillés par l'armée iraquienne. L'Etat du Koweït estime très important que vous soyez informé des crimes et des atrocités commis par les autorités iraqiennes d'occupation; il tient néanmoins à souligner qu'il réserve son droit légitime d'exiger de l'Iraq des réparations pour toutes les ressources matérielles et culturelles qui ont été pillées ou détruites par les autorités iraqiennes d'occupation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Mohammad A. ABULHASAN